

rendue impossible ; il fallait ou s'acquitter ou se laisser vendre ; le débiteur s'exécuta. J'ai relevé sur le journal des recettes et des dépenses, transcrites par le curé lui-même, les deux mentions ci-après :

« 8 septembre, reçu dudit Maligeay par les mains de M^e Pitre, l'exécutoire de Lyon : 588 livres, 18 sols, 6 deniers (1). »

La paix aurait été dès lors conclue avec un peu plus de souplesse et de sincérité de part et d'autre ; mais on n'eut pas, dans ce moment-là, le soin d'établir le règlement définitif et on laissa, à dessein ou autrement, quelques comptes en souffrance : peut-être que le paroissien fit entendre au pasteur des excuses et des regrets ; il était moins avare de promesses que d'espèces sonnantes ; il n'y eut donc qu'une trêve et encore fut-elle rompue à brève échéance.

Moins de deux ans après, on en était revenu aux sergents et au papier timbré ; le 28 mai 1785, Maligeay était prévenu de se rendre à Montbrison, pour assister à la taxation des dépens adjugés par le lieutenant du baillage, le 4 février 1782 ; il ne se dérangea évidemment pas ; le mémoire des procureurs, qui atteignait près de cent livres, n'en fut pas moins débattu et approuvé sans sa participation. Le 25 février 1786, on le mit en mesure d'avoir à se libérer, sous peine d'une saisie, la quatrième ou la cinquième depuis le commencement de cette malheureuse affaire. Il protesta, il manifesta une excessive surprise, vraie ou feinte, il déclara « qu'il avait payé et satisfait en entier, depuis plusieurs années, aux condamnations prononcées contre lui ». Mais comme l'expérience lui avait

(1) *Livre de recette et dépense de la Fabrique d'Essertines.* ARCHIVES PAROISSIALES.